

LES ANTENNES GSM

LES ANTENNES GSM



*Aujourd'hui, 83% des Wallons de 15 ans et plus disposent d'un GSM.
Pour permettre leur utilisation, 6.000 sites d'antennes relais
sont dispersés dans nos paysages ...*

Et demain ...?

Réalisation : Service Education permanente Question Santé asbl

Textes : Isabelle Dossogne/Question Santé

Graphisme : Carine Simon/Question Santé

Avec le soutien de la DG Culture - Education permanente du Ministère de la Communauté française

Editeur responsable : P. Trefois - 72 rue du Viaduc - 1050 Bruxelles
D/2005/3543/14

En 2004, l'Agence wallonne des télécommunications a questionné 2.019 Wallons de plus de 15 ans afin de dresser l'état de l'équipement technologique des particuliers.

En ce qui concerne la téléphonie, les résultats ont montré que :

«65% des citoyens disposent encore d'une ligne fixe au domicile. C'est une diminution de 12% par rapport à 2003 où l'on comptait encore 77% de citoyens équipés. (...)

83% des Wallons de 15 ans et plus disposent d'un GSM soit 2% de plus qu'en 2003. On relèvera aussi que :

- * 72% des enfants de 11 à 14 ans ont aussi leur propre GSM;
- * 86% des personnes équipées ont reçu des SMS et 82% disent en avoir envoyé en 2004, soit 5% de plus qu'en 2003;
- * 17% des utilisateurs prennent des photos avec les GSM et 16% en envoient, mais de façon occasionnelle dans trois quarts des cas; ...»

Manifestement, le GSM est considéré par beaucoup comme un outil de communication intéressant et son utilisation est en augmentation. Les consommateurs qui imaginent s'en passer deviennent rares.

Cette **tendance à la multiplication des utilisations de GSM** rencontre de manière évidente les intérêts des différents opérateurs de téléphonie mobile. Celle-ci est devenue en un temps record un secteur économique important.

Apparemment, ce mouvement peut perdurer. **Sans problème ?**





Les communications par GSM se font via la propagation d'ondes électromagnétiques transmises entre les GSM et des antennes relais. En conséquence, **plus il y a usage de GSM, plus il y a d'antennes relais**. Chacune d'elles permet de recouvrir une zone, une superficie donnée.

Afin de proposer un service qu'il veut efficace, chaque opérateur vise à couvrir tout le territoire belge par un ensemble d'antennes.

Un opérateur indique par exemple sur son site :



«Depuis 1996, le réseau «...» vous permet de téléphoner dans les meilleures conditions possibles... Nous améliorons constamment la qualité du réseau pour vous faire profiter pleinement de nos nombreux services. A ses débuts, le réseau Mobistar comptait 650 sites d'antennes. Ce sont maintenant plus de 2700 sites qui tissent la toile «...» et garantissent une couverture à plus de 99% de la population belge.»

Dès lors, de plus en plus d'habitations et d'espaces de vie se retrouvent à proximité d'une antenne relais. Il faut aussi tenir compte pour l'avenir des nouveaux réseaux en cours de déploiement. Ils sont liés à l'exploitation du système de communication mobile de la troisième génération souvent appelé UMTS (*Universal Mobile Telecommunications System*). Ces nouveaux développements technologiques contribuent à augmenter l'exposition des individus aux champs électromagnétiques.

Les possesseurs de GSM apprécient d'être atteignables à tout moment, n'importe où, sans la contrainte d'un poste fixe et d'un câble. Un GSM permet de parler sans empêcher la liberté de mouvement. Les opérateurs se servent d'ailleurs de cet argument pour promouvoir l'utilisation des GSM :

«Etre mobile ? C'est pouvoir se rendre librement partout ! Et pour «...», le téléphone mobile a aussi cet accent de liberté : communiquer quand on veut, comme on veut et où que l'on soit.»

Par contre, les riverains eux n'apprécient pas toujours que les antennes relais soient implantées près de chez eux. Ils expriment des inquiétudes par rapport aux conséquences de ce voisinage sur la préservation du paysage ou sur leur santé.

«... La population est donc divisée entre le groupe qui aimerait ne pas avoir d'antennes GSM dans les environs et le groupe qui utilise le téléphone cellulaire comme outil de travail ou comme lien télécom principal. Cela démontre bien une attitude contradictoire au sein de la population qui n'aimerait pas voir d'antenne dans leur jardin mais qui voudrait une qualité de couverture maximale. Il s'agit de ce qu'on appelle communément l'attitude Nimby» (not in my backyards - Pas dans mon jardin). (1)





L'installation d'antennes relais dans le paysage pose le problème esthétique d'aménagement du territoire.

«Pourquoi installer un site de mobilophonie dans le dernier coin de verdure du centre alors qu'il existe d'autres endroits possibles ?, s'inquiètent les habitants...». (2)

Au-delà, **la question essentielle est celle de la qualité de vie** et des nuisances pour la santé dues à l'exposition continue à des radiations électromagnétiques non ionisantes (rayonnements insuffisamment énergétiques pour rompre les liaisons intramoléculaires. Au contraire des rayons ionisants, comme les rayons X).

Les riverains des antennes relais sont exposés aux ondes qu'elles émettent.

«Dans la chambre de sa fille, Michel oriente le voltmètre vers l'antenne GSM à portée de regard, en périphérie bruxelloise. Selon l'orientation, les chiffres scintillent sur l'écran de son appareil et affichent une exposition de 3 volts par mètre. Nous sommes peut-être en deçà de la norme autorisée en Belgique, constate Michel, mais ma fille se plaint de maux de tête depuis que cette antenne existe... Qualité de vie ? Notre diplomate songe à revendre sa maison face à l'inamovible antenne qui le tourmente. La moindre des choses serait d'implanter ce type de relais hors des zones habitées. J'en ai compté une vingtaine rien que dans ma commune.» (3)





Tout être vivant qui se trouve dans le champ de propagation des ondes y est exposé, d'autant plus qu'il est proche de la station émettrice.

A partir de quelle distance d'une antenne relais, peut-on séjourner sans danger ? A quelle puissance de champ électromagnétique peut-on être exposé sans péril?

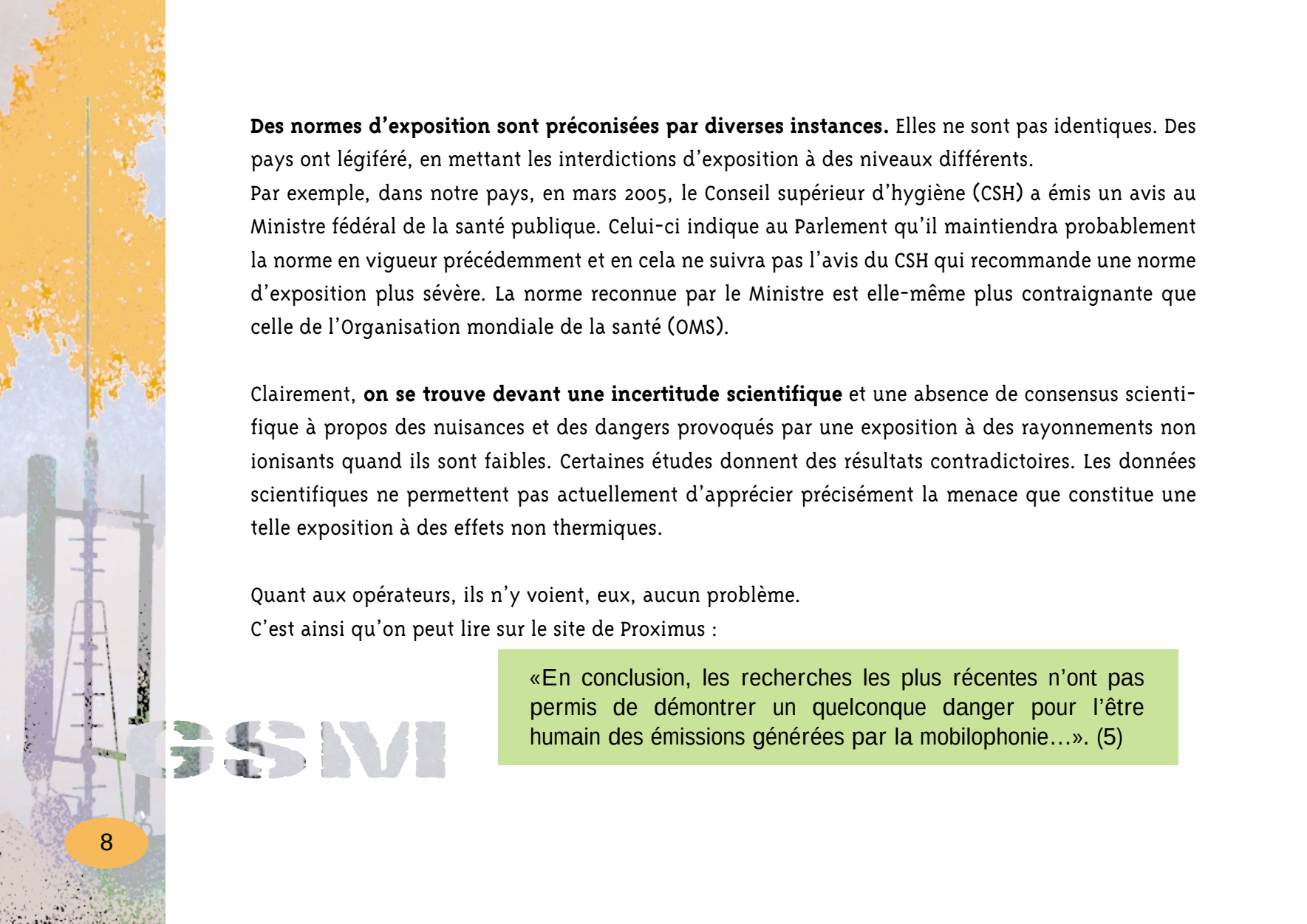
Les puissances des antennes relais sont variables. Certaines sont de plus grande puissance, souvent implantées à plusieurs kilomètres d'intervalle ; d'autres sont de moindre puissance et généralement distantes de quelques centaines de mètres.

«Encore faut-il prouver qu'il vaut mieux être soumis de manière permanente à une irradiation faible que subir des rayonnements plus importants de manière ponctuelle». (4)

Les rayonnements non ionisants ont des effets de deux types sur les vivants : des effets thermiques et des effets non thermiques. Les effets thermiques sont plus connus, ils sont caractérisés par un échauffement des tissus vivants. Certaines recommandations scientifiques par rapport à l'exposition aux ondes ne tiennent compte que de ces effets et ne visent à protéger que contre eux.

Néanmoins, d'autres scientifiques relèvent des effets non thermiques à des intensités d'exposition très faibles et préconisent en conséquence des normes plus sévères. Les effets non thermiques qu'ils mettent en avant sont de la fatigue, des insomnies, de la somnolence, des difficultés de concentration, des nausées, de l'anorexie, des effets cardiovasculaires.





Des normes d'exposition sont préconisées par diverses instances. Elles ne sont pas identiques. Des pays ont légiféré, en mettant les interdictions d'exposition à des niveaux différents.

Par exemple, dans notre pays, en mars 2005, le Conseil supérieur d'hygiène (CSH) a émis un avis au Ministre fédéral de la santé publique. Celui-ci indique au Parlement qu'il maintiendra probablement la norme en vigueur précédemment et en cela ne suivra pas l'avis du CSH qui recommande une norme d'exposition plus sévère. La norme reconnue par le Ministre est elle-même plus contraignante que celle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Clairement, **on se trouve devant une incertitude scientifique** et une absence de consensus scientifique à propos des nuisances et des dangers provoqués par une exposition à des rayonnements non ionisants quand ils sont faibles. Certaines études donnent des résultats contradictoires. Les données scientifiques ne permettent pas actuellement d'apprécier précisément la menace que constitue une telle exposition à des effets non thermiques.

Quant aux opérateurs, ils n'y voient, eux, aucun problème.

C'est ainsi qu'on peut lire sur le site de Proximus :

«En conclusion, les recherches les plus récentes n'ont pas permis de démontrer un quelconque danger pour l'être humain des émissions générées par la mobilophonie...». (5)

Le principe de précaution est de mise face aux incertitudes scientifiques.

«Nous ferons grand cas de ce qu'on appelle le "principe de précaution". Doit-on, en effet, attendre d'avoir la preuve complète et irréfutable d'un danger pour le prendre au sérieux ? Si vous voyez de la fumée dans votre cuisine, vous vous alarmez avant d'avoir la certitude absolue qu'il y a le feu...». (6)

Le principe de précaution, ce n'est pas avoir peur de tout, refuser tout risque. Le principe de précaution ne repose pas sur des émotions ; il consiste à prendre les décisions les plus sages face à l'incertitude scientifique sur la cause, la probabilité, la nature et la grandeur d'un danger.

En appliquant le principe de précaution, on agit avant un dommage possible plutôt qu'après un dommage survenu. Des mesures sont alors prises pour éviter un danger scientifiquement plausible mais incertain, un danger inacceptable. C'est-à-dire un danger qui

«est menaçant pour la vie ou pour la santé humaine, ou bien grave et réellement irréversible, ou bien inéquitable pour les générations présentes ou futures, ou bien imposé sans qu'aient été pris dûment en compte les droits humains de ceux qui le subissent». (7)



La bonne décision n'est donc pas «après moi le déluge». Il n'est pas question non plus d'ignorer ou de rassurer les populations sans les informer ni les concerner.



«Les collectivités estiment qu'elles ont le droit de connaître les propositions et les plans concernant la construction d'installations génératrices de champ électromagnétique susceptibles d'avoir des incidences sur la santé. Elles veulent avoir une certaine maîtrise de la situation et prendre part au processus décisionnel». (8)

Actuellement, toute installation d'une antenne relais en Wallonie est soumise à déclaration conformément au décret sur le permis d'environnement et également à un permis d'urbanisme quand l'antenne n'est pas intégrée dans un bâtiment. Dans le cas d'une simple déclaration, il n'y a ni enquête publique, ni publicité de la décision.

En région bruxelloise, il est possible d'implanter une antenne GSM sans que soit initiée une enquête publique, sauf si cette installation déroge aux règlements d'urbanisme comme par exemple pour le gabarit.

Or s'il y a enquête publique, la possibilité est donnée aux riverains de dire leur avis. La procédure de consultation de la population est prévue uniquement en cas d'octroi de permis d'urbanisme.

Lors des installations d'antennes, la concertation entre différents acteurs (pouvoirs publics, opérateurs, citoyens) aux intérêts parfois divergents peut idéalement mener à une décision qui limite l'exposition des gens concernés aussi bas qu'il est raisonnablement possible de le faire dans le cadre du principe de précaution.

«On ne peut laisser la réponse se refermer sur une vision strictement technocratique et économique du problème pas plus que sur des positions démagogiques sans prise sur la réalité». (9)

Au-delà des problèmes liés aux installations sur un territoire local, une partie de la population est inquiète face au développement considérable de ces réseaux comme elle le fut face à l'installation de pylônes électriques. Ainsi *Teslabel* coordination (10) est une association de défense et de réflexion sur la problématique des champs magnétiques. Elle se préoccupe activement des problèmes de nuisances pour la santé. Des champs électromagnétiques sont de plus en plus présents dans notre cadre de vie.

Cette prolifération ne devrait pas se poursuivre sans débat préalable. La question de la prise en compte des nuisances potentielles pour la santé conséquentes à des expositions permanentes à des champs électromagnétiques demeure.





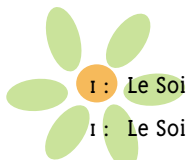
La configuration de notre environnement est le résultat de rapports de forces dans lesquels les enjeux de santé ne sont pas souvent prioritaires.

Or, les affaires publiques ne sont pas que celles des experts, elles sont aussi celles des citoyens qui se sentent responsables du bien commun.

«Nous souhaitons simplement que le citoyen reprenne sa place, retrouve sa fonction critique, sa compétence à questionner les savoirs et les techniques, sa capacité à décider collectivement de la direction à prendre». (11)

GSM

Une autre question, qui n'a pas été abordée dans ce cadre, est l'exposition aux ondes émises par le GSM lui-même. Elle suscite également de nombreuses interrogations, à développer par ailleurs.



1 : Le Soir du 28.05.2005

1 : Le Soir du 15.07.2005

3 : La Vie du net, <http://www.laviedunet.be>, Christophe SCHOUNE, 29.04.2005

4 : Professeur André VANDER VOST, UCL

5 : sur le site de Proximus

6 : Hubert REEVES et Frédéric LENOIR, *Mal de Terre*, Editions du Seuil, 2003

7 : *Le principe de précaution*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), mars 2005

8 : Organisation mondiale de la santé, *Champs électromagnétiques et santé publique. Perception des risques par le public*, mai 1998

9 : Philippe LECORPS et Jean-Bernard PATURET, *Santé publique : du biopouvoir à la démocratie*, éditions de l'Ecole nationale de la santé publique, 1999

10 : Teslabel coordination, asbl, BP 89 1170 Bruxelles, tél et fax : 02/673 132 01, <http://www.teslabel.be>, info@teslabel.be

11 : Philippe LECORPS et Jean-Bernard PATURET, *Santé publique : du biopouvoir à la démocratie*, Editions de l'Ecole nationale de la santé publique, 1999



Pour aller plus loin dans la réflexion et la connaissance de cette question, renvoi peut être fait vers des associations comme

- Teslabel coordination, asbl, BP 89 1170 Bruxelles, tél et fax : 02/673 12 01, <http://www.teslabel.be>, info@teslabel.be
- Inter-environnement : IEW-Fédération des association d'environnement asbl, Boulevard du Nord, 6 - 5000 Namur.
Tél.: 081/25 52 80 - Fax : 081/22 63 09 - mail : iew@iewonline.be
- Réseau Eco-consommation : Boulevard de Fontaine, 27 - 6000 Charleroi. Tél. : 071/30 03 01 - Fax : 071/65 48 79
Site : www.ecoconso.be - Mail : info@ecoconso.be





Cet outil attire l'attention sur un paradoxe, à savoir l'engouement d'une très grande partie de la population pour l'utilisation des GSM et d'autre part, une inquiétude par rapport aux nuisances possibles dues à des expositions à des champs électromagnétiques. Expositions d'autant plus importantes que l'utilisation des GSM s'accroît.

L'accent n'est cependant pas mis sur le choix individuel d'utilisation ou non d'un GSM, ni sur le fait d'assumer personnellement ce paradoxe et d'en tirer les conséquences. On pourrait bien sûr s'attacher à réfléchir à l'influence des comportements individuels sur le collectif et inversement.

De même que ne sont pas traités les dangers potentiels dus à l'utilisation d'un GSM collé à l'oreille de celui qui téléphone.

Cet outil se penche sur les nuisances possibles dues à une exposition continue à des champs électromagnétiques imposées à des populations. Sachant qu'il y a incertitude scientifique par rapport à la mesure de ces nuisances et que le principe de précaution prend en compte cette incertitude face à un danger potentiel, la place des citoyens est essentielle au côté des experts.

L'objectif n'est pas de communiquer des données scientifiques qui permettraient de se forger un avis sûr de cet ordre.

L'objectif est de faire prendre conscience de la place et du rôle des habitants et de donner des indications sur les enjeux et les acteurs. Il est ainsi une invitation à apprendre et à comprendre.

Il s'adresse à tout habitant de cette société, pas spécialement à ceux qui sont concernés localement par cette question.

